

Hadopi

Département Recherche, Etudes et Veille (DREV)

Baromètre de l'Offre Légale

Note de présentation

Dans le cadre de la mission légale d'observation des usages licites et illicites de l'Hadopi, le DREV a mis en place un baromètre permettant de rendre compte du développement de l'offre légale. Cette note présente les principaux résultats de ce premier baromètre dédié à l'offre légale de biens culturels dématérialisés.

1^{er} Baromètre de l'offre légale, avril 2013

Etude quantitative réalisée par l'institut Harris Interactive pour l'Hadopi

L'article L. 331-13-1° du Code de la propriété intellectuelle confie à l'Hadopi une mission générale d'« *observation de l'utilisation licite et illicite des œuvres et des objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne* ».

La mission légale d'observation de l'Hadopi détaillée par l'article L. 331-23 du CPI comprend une série d'actions et d'objectifs incombant à la Haute Autorité.

Il s'agit notamment de la publication annuelle d'indicateurs, listés par le décret n° 2011-386 du 11 avril 2011. Ils traitent de l'observation des usages et « *du développement de l'offre légale, qu'elle soit ou non commerciale* ».

Ce premier baromètre consacré à l'offre légale de biens culturels dématérialisés s'inscrit dans ce cadre et propose des indices permettant d'évaluer la perception des consommateurs concernant les performances de l'offre légale.

Les informations obtenues concernent la facilité à trouver le produit ou le service, le prix, le degré de nouveauté de l'offre, le choix proposé, la qualité technique et la satisfaction. Elles sont retraitées sous forme de « notes Z », permettant de faire ressortir les critères les plus performants par catégorie de bien culturel ; et d'un indice d'attractivité de l'offre légale - par catégorie de bien culturel dématérialisé, et pour l'offre légale au global.

L'évolution de ces données sera suivie sur une base semestrielle.

CADRE

Objectifs

Critères

Facilité à trouver le produit ou le service, prix, choix, degré de nouveauté de l'offre, qualité technique, satisfaction.

Dans le cadre de la mission légale d'observation des usages de l'Hadopi, le DREV (Département Recherche, Etudes et Veille) a confié à l'institut d'études Harris Interactive la conduite de son premier baromètre de l'offre légale.

Son objectif est d'évaluer la perception de l'offre légale sur des critères simples (prix, choix etc.), et d'aboutir, à partir de ces critères, à des indices d'attractivité de l'offre légale par catégorie de bien culturel dématérialisé et pour l'offre légale au global, dont les évolutions pourront être suivies dans le temps.

Méthodologie

Cette étude quantitative ad-hoc online a été menée auprès d'un échantillon national représentatif de 1500 internautes âgés de 15 ans et plus (auprès du panel Harris Interactive).

Le terrain d'enquête a été réalisé selon la méthode des quotas sur les critères de sexe, d'âge, de CSP, de région de résidence, de catégorie d'agglomération et de fréquence de connexion à Internet.

Le terrain s'est déroulé du 08 janvier au 22 janvier 2013. Cet étalement du terrain sur 15 jours a été mis en place volontairement afin de bien panacher les profils de répondants (des plus réactifs pour répondre à une enquête online aux moins réactifs, des internautes les plus réguliers aux plus occasionnels), tout en permettant un remplissage régulier et homogène des quotas fixés.

Présentation des résultats dans le rapport d'étude

Le rapport d'étude (voir publication) présente les résultats sous des formes différentes qui permettent plusieurs niveaux d'analyse :

- Les **tableaux** présentent les pourcentages obtenus et la note moyenne sur 10 pour chaque critère. Ils permettent notamment une lecture « horizontale », rassemblant toutes les catégories de biens culturels étudiées ;
- Les « **notes Z** » permettent notamment une lecture « verticale » en mettant en avant les critères les plus performants et les moins performants au sein de chaque catégorie de bien ;
- Les **indices** d'attractivité permettent de « résumer » l'information obtenue sur chaque critère pour aboutir à un indice global d'attractivité.

Le niveau de connaissance

L'offre légale de chaque catégorie de bien culturel dématérialisé a été évaluée par les internautes de l'échantillon qui ont dit avoir consommé la catégorie de bien correspondante dans les 12 derniers mois et déclaré en connaître l'offre légale « très bien » ou « plutôt bien ». Les personnes qui ont déclaré « connaître l'existence d'une offre légale, sans savoir précisément de quoi il s'agit » n'ont pas été prises en compte, car il a été considéré qu'elles n'avaient pas une connaissance suffisante de l'offre légale pour pouvoir l'évaluer précisément.

La définition de la « connaissance »

La « connaissance » de l'offre légale s'appuie sur les déclarations des sondés et leurs propres perceptions, avec les biais qu'une méthodologie déclarative peut comporter. De façon, toutefois, à obtenir des réponses les plus précises et homogènes possibles, une définition simple de l'offre légale (offre proposée avec l'accord du ou des titulaires des droits sur ses œuvres et pouvant être gratuite ou payante) a été indiquée en début de questionnaire et illustrée de quelques exemples par catégorie de bien (musique, film...).

La mixité des usages

Il a été fait le choix d'interroger des internautes selon leur « connaissance » de l'offre légale et non selon leur utilisation effective de cette offre ; ceci afin d'englober un public large, incluant les consommateurs ayant des usages licites, mais aussi ceux ayant des usages illicites (ces usages pouvant être mixtes licites/illicites). On aboutit ainsi à une image plus réaliste de la variété des perceptions concernant l'offre légale selon les usages.

La notation

Il a été demandé aux sondés d'attribuer une note sur 10 à l'offre légale par catégorie de bien et sur chaque critère. Les notes ont été considérées comme « positives » à partir de 6/10. Par exemple, sur le critère de « satisfaction » : les réponses de 0 à 5/10 ont été englobées dans un sous-total « pas satisfaisant », celles de 6 à 7/10 dans « plutôt satisfaisant », celles de 8 à 10 (la note 10 étant en principe rarement attribuée) dans « Très satisfaisant ». **(voir le rapport publié pour la présentation détaillée de ces résultats)**

CONTEXTE

Consommation de biens culturels dématérialisés

Au global, 71% des internautes consomment au moins une des catégories de biens culturels étudiées.

La consommation de biens culturels des 15-24 ans est la plus importante (96% vs. 71% en moyenne). Elle est également la plus variée : ils consomment en effet 4,1 catégories différentes de biens culturels vs. 2,2 en moyenne.

A l'inverse, les 40 ans et plus sont les plus nombreux à ne pas consommer (38% vs. 28% en moyenne), suivis par les femmes (32%).

Parmi les produits ou services culturels suivants, le(s)quel(s) avez-vous déjà personnellement consommé(s) de façon dématérialisée sur Internet, au cours des 12 derniers mois ?

	Total	Homme	Femme	15-24 ans	25 à 39 ans	40 ans et plus	PCS +	PCS -	Inactifs	Paris	Province
Au moins une catégorie de produit Musique à Livres consommée	71%	76%+	67% -	96% +	75%	61% -	76%+	68%	70%	77%	70%
Nb. moyen consommé	2,2	2,5+	2,0-	4,1+	2,4	1,5-	2,3	2,0-	2,3	2,6+	2,2

Connaissance de l'offre légale

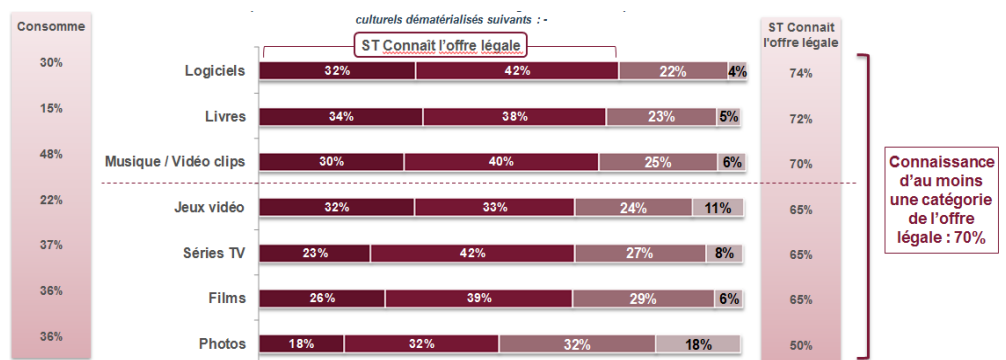
Parmi les 71% d'internautes consommant au moins une des catégories de biens évaluées, 70% déclarent connaître l'offre légale d'au moins une de ces catégories (pour rappel, les personnes déclarant « connaître l'existence d'une offre légale mais sans savoir précisément de quoi il s'agit » n'ont pas été comptées dans les sous-totaux « connaît l'offre légale »).

Les offres légales de Logiciels (74%), puis de Livres (72%) et de Musique / Vidéo clips (70%) sont les plus connues, à des niveaux très proches.

A noter également, une connaissance plus pointue de l'offre légale de Livres (35% de « Connaît très bien »).

« Globalement, quel est votre niveau de connaissance de l'offre légale de chacun des produits ou services culturels dématérialisés suivants » :

- Connaît très bien l'offre légale pour ce produit ou service
- Connaît plutôt bien l'offre légale pour ce produit ou service
- Connaît l'existence d'une offre légale mais sans savoir précisément de quoi il s'agit
- N'a jamais entendu parler de l'existence d'une offre légale pour ce produit ou service



Critères d'attractivité de l'offre légale de biens culturels

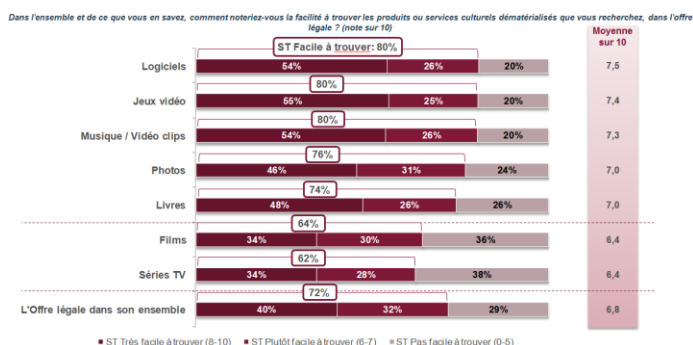
Ces questions sont posées à ceux déclarant avoir consommé et connaître l'offre légale pour le bien évalué. L'évaluation de l'offre légale « dans son ensemble » fait l'objet d'une question spécifique.

L'attractivité de l'offre légale est évaluée à partir des réponses aux questions traitant de : Facilité à trouver le produit / service, Niveau de prix, Degré de nouveauté / récence, Variété, richesse du choix proposé, Qualité technique, Satisfaction

Facilité à trouver le produit/ service

Les offres légales de Logiciels, de Jeux vidéo et Musique / Vidéo clips sont les plus faciles à trouver, à un niveau équivalent (80%). L'offre légale de Séries TV apparaît comme la plus difficile à trouver (62%).

Le niveau moyen de l'offre légale dans son ensemble, sur ce critère, s'établit à 72% (moy. 6,8/10).

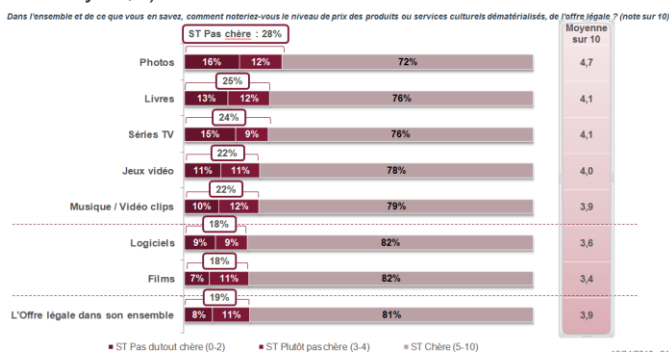


Niveau de prix

D'une façon générale, lorsque l'on s'intéresse à la satisfaction des consommateurs, le prix est un critère mal noté. Dans le cas particulier des biens culturels dématérialisés, les notes pourraient de plus avoir été influencées par la comparaison avec l'existence d'une offre gratuite, notamment illicite.

C'est l'offre légale de Photos qui est la plus fréquemment jugée « pas chère » (28%), sans doute en lien avec l'existence de plateformes gratuites d'hébergement/ de partage (ex : Instagram, Picasa). L'offre légale de Films est la moins fréquemment perçue comme pas chère (18% - moy. 3,4/10), avec celle de Logiciels (18% - moy. 3,6).

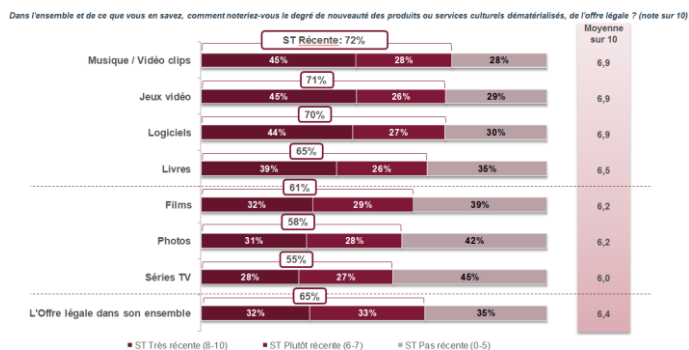
L'offre légale dans son ensemble est jugée chère par une majorité de répondants (81%) et ce quel que soit le bien culturel concerné (moy. 3,9/10).



Degré de nouveauté/ récence

L'offre légale de Musique / Vidéo clips (72%), apparaît comme la plus récente et offrant le plus de nouveautés, suivie de l'offre légale de Jeux vidéo (71%). L'offre légale de Séries TV apparaît comme la moins récente (55%).

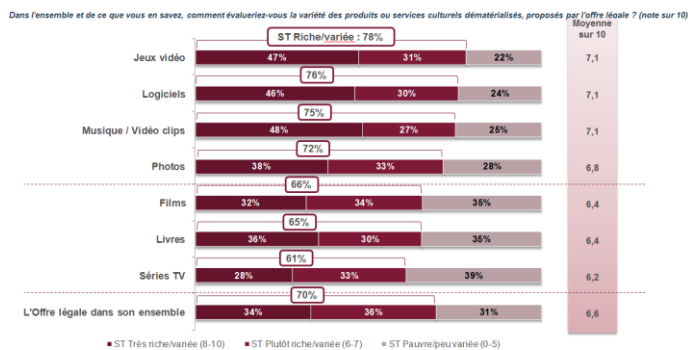
Le niveau moyen de l'offre légale dans son ensemble, sur ce critère, s'établit à 65% (moy. 6,4/10).



Variété/ richesse du choix proposé

L'offre légale de Jeux vidéo (78%), est la plus riche / variée, suivie de l'offre légale de Logiciels (76%) et de Musique / Vidéo clips (75%). L'offre légale de Séries TV apparaît comme la moins riche / variée (61%).

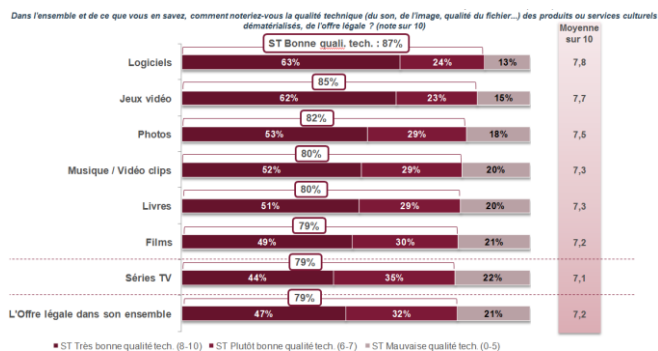
Le niveau moyen de l'offre légale dans son ensemble, sur ce critère, s'établit à 70% (moy. 6,6/10).



Qualité technique

L'offre légale de Logiciels (87%) est perçue comme offrant la meilleure qualité technique, suivie de l'offre légale de Jeux vidéo (85%) et de Photos (82%). L'offre légale de Séries TV est la moins bien notée mais reste toutefois à un niveau plutôt élevé (79%).

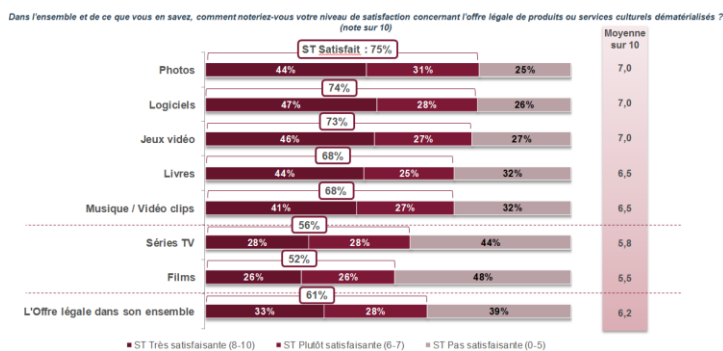
L'offre légale dans l'ensemble (79%) présente une homogénéité en termes de qualité technique avec peu de différences entre les biens culturels évalués et une bonne qualité d'ensemble perçue, avec une part importante de « Très bonne qualité » (moy. 7,2/10).



Satisfaction

Parmi les biens culturels évalués, l'offre légale de Photos (75%), est la plus satisfaisante, suivie de l'offre légale de Logiciels (74%) et de Jeux vidéo (73%).

L'offre légale dans son ensemble est jugée satisfaisante par 61% des répondants avec cependant des différences notables d'appréciation selon les biens culturels considérés (moy. d'ensemble 6,2/10).



NOTES Z

Méthodologie

Les notes Z obtenues ont les caractéristiques suivantes :

Leur moyenne est nulle

Elles varient entre -1 et 1

Si une note Z est supérieure à 0,196 elle est significativement supérieure à la moyenne des items; si une note Z est inférieure à -0,196 elle est significativement inférieure à la moyenne des items.

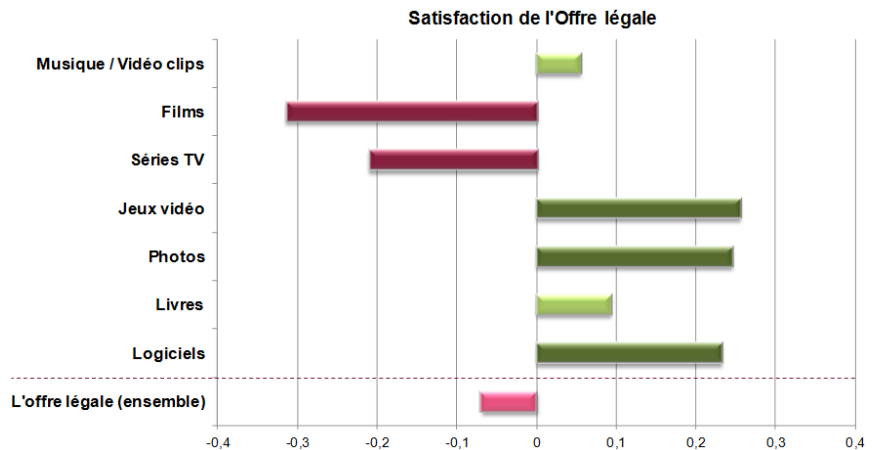
Les notes Z permettent de déterminer les critères d'évaluation les plus performants et les moins performants pour chaque catégorie de bien culturel.

Ce sont des notes recalculées centrées-réduites (on retire la moyenne et on divise par l'écart-type), qui permettent de comparer les items entre eux en éliminant les effets individuels bonnes notes/mauvaises notes. Ce calcul est effectué par catégorie de bien culturel et au niveau de chaque individu, ce qui permet de ne conserver que les différences relatives de notation pour chaque critère évalué.

Ainsi, concernant les notes Z présentées par catégorie de biens culturels : chaque critère (qualité technique, prix...) doit être considéré par rapport aux autres critères de la même catégorie de bien culturel et non en comparaison des autres catégories de biens.

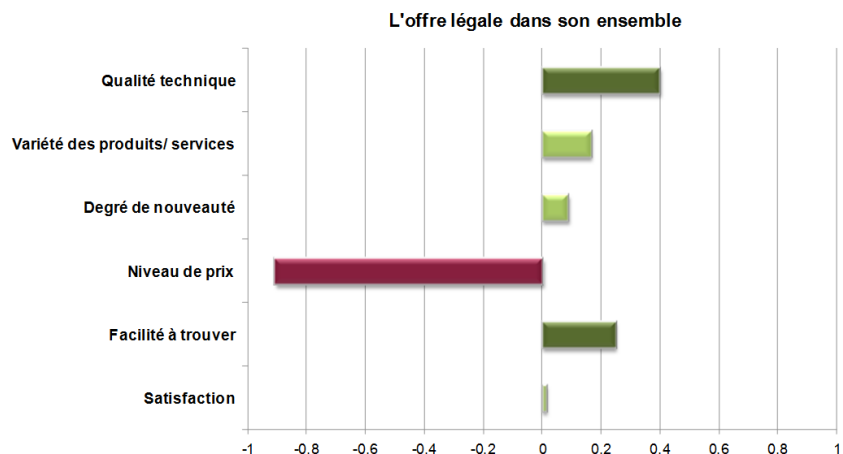
Résultats

En termes de satisfaction, les offres légales de Jeux vidéo, de Photos et de Logiciels performant le plus. A contrario, celles de Films et de Séries TV performant le moins.



L'offre légale dans son ensemble performe sur deux composantes : la Qualité technique de façon très nette et la Facilité à trouver.

Le Niveau de prix, jugé trop élevé quel que soit le bien est la composante qui mine significativement l'attractivité de l'offre légale, dans son ensemble.



INDICE D'ATTRACTIVITE

Méthodologie

Ces questions sont traitées pour l'offre légale dans son ensemble et pour chaque produit / service culturel évalué.

L'indice d'attractivité de l'offre légale est calculé à partir des réponses aux questions traitant de : satisfaction, facilité à trouver le produit / service, niveau de prix, degré de nouveauté / récence, variété, richesse du choix proposé, qualité technique.

A partir de ces réponses, une analyse factorielle est effectuée qui permet de résumer les réponses données à ces 6 différentes questions, d'éliminer les différences individuelles de notation et de calculer un score unique variant de 0 à 100 pour chacun des individus, par bien culturel évalué.

Ce score, pour chaque bien culturel évalué, constitue l'indice d'attractivité de l'offre légale du bien évalué. Ce score, pour l'offre légale dans son ensemble, constitue l'indice d'attractivité de l'offre légale, au global.

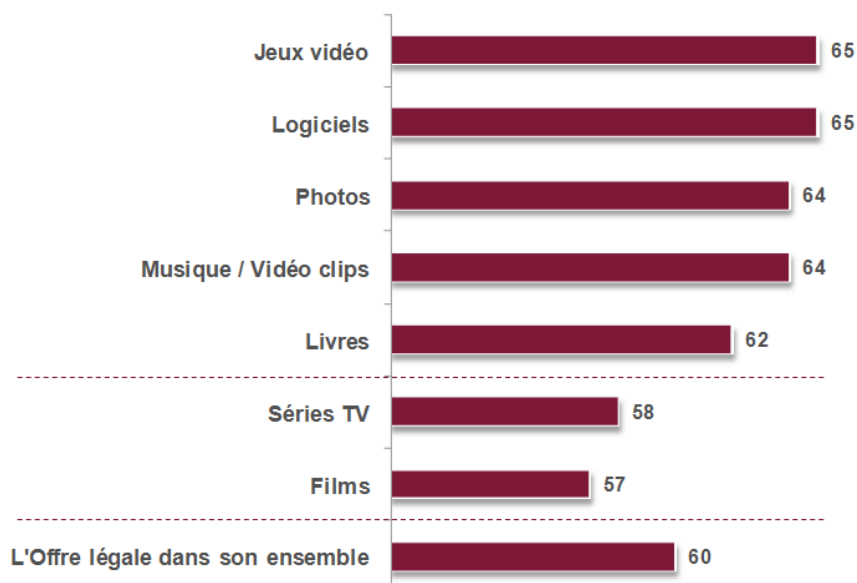
Résultats

Si l'on considère l'indice d'attractivité par catégorie de bien, on observe un premier ensemble de biens culturels relativement homogène composé des Jeux vidéo, Logiciels, Photos et Musique / Vidéo clips. Viennent ensuite les Livres, en léger retrait.

L'offre légale de Jeux vidéo et celle de Logiciels recueillent le meilleur indice d'attractivité : 65. Ces deux offres sont suivies de celles de Photos et de Musique / Vidéo clips avec un indice d'attractivité de 64.

Au bas de ce classement on trouve les indices des Séries TV (58) et des Films (57).

L'offre légale dans son ensemble présente d'un indice d'attractivité de 60/100.



CONCLUSIONS ET ANALYSE

Consommation et connaissance

71% des internautes français interrogés ont consommé au moins une des catégories de biens culturels dématérialisés considérés dans cette étude.

Les 15-24 ans ont la consommation la plus diversifiée avec 4,1 catégories de biens consommées en moyenne (contre 2,2 en moyenne pour l'ensemble des consommateurs).

70% des consommateurs déclarent connaître l'offre légale d'au moins une catégorie, les offres les plus connues étant celles des Logiciels, des Livres et de la Musique / Vidéo clips. A l'inverse, l'offre légale de Photos est aujourd'hui peu connue.

Les plus jeunes internautes (15-24 ans) sont davantage au fait de l'existence d'une offre légale pour les biens dématérialisés qu'ils consomment (86% connaissent au moins une offre légale vs. 70% en moyenne), bien plus que les 25-39 ans et les plus de 40 ans.

Appréciations par critère

61% des consommateurs déclarant connaître l'offre légale se disent satisfaits de l'offre légale dans son ensemble. Néanmoins, on observe des différences dans le niveau de satisfaction selon la catégorie de bien considérée.

Deux catégories de biens culturels sont en retrait sur ce critère : les séries TV (56%) et les films (52%).

On note aussi des différences selon le profil des internautes: une appréciation plus sévère des 15-24 ans et des 25-39 ans (note moyenne de 5,8/10 contre 6,2/10 au total en moyenne pour l'offre légale dans son ensemble), tandis que les 40 ans et plus se montrent plus satisfaits (6,7/10).

Dans le détail :

- Sur le critère de Qualité technique, qui s'avère le mieux évalué pour toutes les catégories de biens, l'offre légale de logiciels est la mieux notée, par 87% des consommateurs.
- A l'inverse, l'offre légale est jugée (très) chère, quelle que soit la catégorie de bien. Les films et les logiciels en particulier, sont chers pour 82% des consommateurs.
- Sur le critère de Facilité à trouver, les offres légales de Musique / Vidéo clips, de Jeux vidéo et de Logiciels sont les mieux notées, et à un même niveau, par 80% des répondants qui les jugent « faciles à trouver ». Les Films (64%) et les Séries (62%) sont en retrait.
- Sur le critère de Richesse/variété, les consommateurs apprécient plus particulièrement l'offre légale de Jeux vidéo (78% disent qu'elle est « riche/variée »), de Logiciels (76%) et de Musique / Vidéo clips (75%). Les films (66%), livres (65%) et séries TV (61%) sont moins bien évalués sur ce critère.

- Sur le critère de Degré de nouveauté / Récence, l'offre légale de Musique / Vidéo clips est la mieux notée (72% des consommateurs la jugent « récente »). Les films (61%), la photo (58%) et les Séries TV (55%) sont moins bien notés sur cette dimension.

Indice d'attractivité

A été défini à partir de ces différents critères, un indice composite d'attractivité de l'offre légale, dont l'évolution dans le temps pourra être suivie.

Cet indice s'établit aujourd'hui à 60/100 pour l'offre légale dans son ensemble.

Dans le détail, par catégorie de bien culturel :

- L'indice est globalement homogène pour une majorité de biens (Jeux vidéo, Logiciels, Photos, Musique / Vidéo clips et Livres, tous compris entre 62 et 65).
- En phase avec les précédents constats sur la récence de l'offre légale, la variété et la cherté, les Séries TV et les Films sont en fin de classement (respectivement 58 et 57).

➔ **voir le rapport publié pour une présentation détaillée des résultats**

hadopi.fr